



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-437

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de SAINT-VENANT (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2020-12-04-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-163 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole ARMENTIÈRES (Nord) (3 pages)	Page 8
R32-2020-11-16-006 - décision modificative n°2020 GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et Sourire au titre de l'année 2020 siret 501 003 578 00041 (1 page)	Page 12
R32-2020-11-04-020 - décision modificative n°2020-025/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Rebond AU TITRE DE L4ANN2E 2020 siret 789 138 864 00010 (1 page)	Page 14
R32-2020-11-16-007 - décision modificative n°2020-037/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club Margny au titre de l'année 2020 siret 789 174 802 00015 (1 page)	Page 16
R32-2020-11-04-021 - décision modificative n°2020-040/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Portes Ouvertes au titre de l'année 2020 Siret 534 866 314 00022 (1 page)	Page 18
R32-2020-11-04-019 - décision modificative n°2020-052/GEM relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2020 siret 48503622200035 (1 page)	Page 20
R32-2020-11-23-010 - décision n°2020-102/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Sourires d'Autistes siret 851 415 517 00013 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle Sourires d'Autiste (1 page)	Page 22
R32-2020-11-26-038 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ADSEAO (3 pages)	Page 24
R32-2020-11-26-039 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM APAJH (3 pages)	Page 28
R32-2020-11-26-040 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM APF (3 pages)	Page 32
R32-2020-11-26-041 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ARCHE (3 pages)	Page 36

R32-2020-11-26-049 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ASSOCIATION BETHEL (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-26-042 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM CESAP (3 pages)	Page 44
R32-2020-11-26-043 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM LANGAGE ET INTEGRATION (3 pages)	Page 48
R32-2020-11-26-044 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM LE CLOS DU NID DE L'OISE (3 pages)	Page 52
R32-2020-11-26-045 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM RIBECOURT NOYON (3 pages)	Page 56
R32-2020-11-26-046 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM SAINT MAXIMIN (3 pages)	Page 60
R32-2020-11-26-047 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM UGECAM (3 pages)	Page 64
R32-2020-11-26-048 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM UNAPEI60 (4 pages)	Page 68
ARS	
R32-2020-11-18-390 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 MAS à Saint Valéry/Somme (2 pages)	Page 73
R32-2020-11-23-005 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- IME La Clairière à Doullens (2 pages)	Page 76
R32-2020-11-23-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- ITEP à Péronne (2 pages)	Page 79
R32-2020-11-23-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020-IME à Péronne (2 pages)	Page 82

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Val de Lys-Artois de SAINT-VENANT (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-154
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS
DE SAINT-VENANT (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/040 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint-Venant ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 20 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys Artois de Saint-Venant (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Saint-Venant en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'élection du représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant en date du 09 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur André FLAJOLET en qualité de maire de la commune de Saint-Venant en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Delphine ROBILLARD en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;

Considérant la désignation de Monsieur Hervé DEROUBAIX et de Monsieur Pierre SELIN en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Mesdames Martine LEFEBVRE et Jacqueline IMBERT, et de Monsieur Jean-Pascal SCALONE en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;

Considérant les candidatures de Messieurs Alain LUCAS (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Robert WINDELS (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2020


Pr. Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur André FLAJOLET, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre SELIN et Monsieur Hervé DEROUBAIX, représentants de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ;
- Monsieur Alain DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais et Madame Nathalie DELBART, représentant le conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Christophe DENEUX et Monsieur le Docteur Bruno PEQUIGNOT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine ROBILLARD, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent DEPRE et Madame Emilie OLIVARES, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Jacqueline IMBERT et Madame Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pascal SCALONE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Alain LUCAS (UFC-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Robert WINDELS (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-04-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-163 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'établissement public de santé mentale (EPSM)
Lille-Métropole ARMENTIÈRES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-163
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) LILLE-MÉTROPOLE
D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS-SDE-GRH-2016-05 du 05 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 29 mai 2020 ;

Vu la délibération DE20.037 du conseil municipal d'Armentières relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel BOUSSEMAERE en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières ;

Considérant l'élection de Monsieur Bernard HAESBROECK en qualité de maire d'Armentières ;

Considérant la désignation de Madame Danièle PONCHAUX et de Monsieur Jean-François LEGRAND en qualité de représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières ;

Considérant la désignation de Monsieur David MEESMAN par la confédération générale du travail, en qualité de représentant du personnel, suite à la démission en date du 09 octobre 2020 de Madame Sandrine SARAIVA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2020


Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-163)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY et Madame Carole BORIE, représentants du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Christine LAJUGIE et Monsieur le Docteur Thierry PIQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Michel BOUSSEMAERE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David DESMET et Monsieur David MEESMAN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Claude HUJEU, personnalité qualifiée, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-006

décision modificative n°2020 GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne
Mine et Sourire au titre de l'année 2020 siret 501 003 578
00041

Lille, le **16 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Bonne Mine et sourire
9 rue Charles Marlard
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Objet : décision modificative n°2020/034/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et sourire au titre de l'année 2020
Siret 501 003 578 00041

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 84 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°3 du 09/11/2020 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2020 : 84 000 €

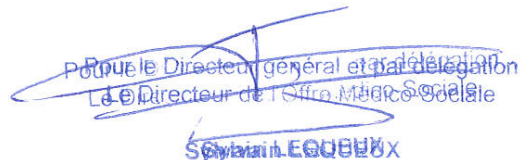
1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 44 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale
Sylvain EQUERRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-020

décision modificative n°2020-025/GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Rebond AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 siret
789 138 864 00010

Lille, le - 4 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Le Rebond
88 rue des Minimes
59500 DOUAI

Objet : décision modificative n°2020/025/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Rebond au titre de l'année 2020
Siret 789 138 864 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 82 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°3 du 02/11/2020 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2020 : 82 000 €

1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 42 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-007

décision modificative n°2020-037/GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Club Margny au titre de l'année 2020 siret 789
174 802 00015



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le 16 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Le Club de Margny
19 avenue Octave Butin
60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Objet : décision modificative n°2020/037/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Club de Margny au titre de l'année 2020
Siret 789 174 802 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 84000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°3 du 10/11/2020 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2020 : 84 000 €

1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 44 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-021

décision modificative n°2020-040/GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Les Portes Ouvertes au titre de l'année 2020 Siret
534 866 314 00022

Lille, le - 4 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association Les Portes Ouvertes
13 rue Vauban
62100 CALAIS

Objet : décision modificative n°2020/040/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Portes Ouvertes au titre de l'année 2020
Siret 534 866 314 00022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 82 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°3 du 03/11/2020 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2020 : 82 000 €

1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 42 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-04-019

décision modificative n°2020-052/GEM relative à
l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide
Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2020 siret
48503622200035

Lille, le – 4 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
Les Ch'tits Bonheurs
16 rue Jules Guesde
59790 RONCHIN

Objet : décision modificative n°2020/052/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2020
Siret 485 036 222 00035

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 88 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°3 du 30/10/2020 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2020 : 88 000 €

1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 48 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-010

décision n°2020-102/GEM relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association
Sourires d'Autistes siret 851 415 517 00013 pour le
Groupe d'Entraide Mutuelle Sourires d'Autiste

Lille, le **23 NOV. 2020**

Le Directeur général, par intérim, de
l'Agence régionale de santé Hauts-de-
France

A

Madame la Présidente de l'association
Sourires d'autistes
314 rue d'Enfer
62136 Lestrem

Objet : Décision n°2020-102/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association Sourires d'autistes – siret 851 475 517 00013 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle « Sourires d'autistes »

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2020, la somme de 78 000 euros, qui sera imputer sur la mission 2 du FIR ligne budgétaire 02-04-06.

La convention du 13/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général, par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-038

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM ADSEAO



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 100 952)
ITEP	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 100 895)
MAS	FR. FLEURY	BEAUVAIS	(600 009 674)
SAMSAH		BEAUVAIS	(600 011 662)
SESSAD	LES GUÉRETS	LAVERSINES	(600 009 096)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031, a été fixée à 9 975 779,41 €, dont :

- à titre non reconductible 194 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	90 000,00 €
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	37 500,00 €
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	33 000,00 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	26 250,00 €
SESSAD - LAVERSINES (600 009 096)	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 781 529,41 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AM	CD
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	4 640 952,00 €...../	
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	2 411 637,38 €...../	
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	1 649 050,03 €...../	
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	447 428,00 €...../	
SESSAD - LAVERSINES (600 009 096)	632 462,00 €...../	

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	279,51 €.....	223,61 €
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	284,40 €.....	272,52 €
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	215,96 €.....	172,77 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 815 127,45 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 641 422,38 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **803 451,87 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - BEAUVAIS (600 100 952)	4 562 036,00 €	380 169,67 €
ITEP - LAVERSINES (600 100 895)	2 365 045,38 €	197 087,12 €
MAS - BEAUVAIS (600 009 674)	1 645 159,00 €	137 096,58 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 011 662)	442 074,00 €	36 839,50 €
SESSAD - LAVERSINES (600 009 096)	627 108,00 €	52 259,00 €

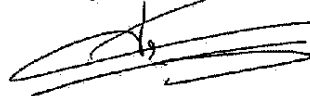
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEAO identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 031.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-039

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM APAJH



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM APAJH	BAILLEUL/THERAIN	(600 007 959)
-----------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à 1 231 041,14 €, dont :

- à titre non reconductible 75 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 007 959)	75 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 156 041,14 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
AM.....CD	
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 007 959)	1 156 041,14 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie96 336,76 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 078 197,86 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **89 849,82 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 007 959)	1 078 197,86 €	89 849,82 €

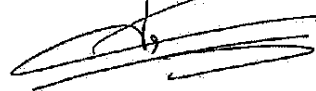
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 et aux structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-040

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM APF

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	CAUFFRY	(600 002 349)
IEM	LACROIX ST OUEN	(600 011 258)
SESSAD	BEAUVAIS	(600 111 652)
SESSAD	CREIL	(600 101 729)
SESSAD	COMPIÈGNE	(600 106 223)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à 4 793 362,49 €, dont :

- à titre non reconductible 99 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
IEM - CAUFFRY (600 002 349)	12 000,00 €
IEM - LACROIX ST OUEN (600 011 258)	13 500,00 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 652)	18 000,00 €
SESSAD - CREIL (600 101 729)	28 500,00 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 106 223)	27 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 694 362,49 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM.....CD
IEM - CAUFFRY (600 002 349)	680 716,79 €...../
IEM - LACROIX ST OUEN (600 011 258)	676 127,81 €...../
SESSAD - BEAUVAIS (600 111 652)	1 016 196,10 €...../
SESSAD - CREIL (600 101 729)	1 242 447,09 €...../
SESSAD - COMPIÈGNE (600 106 223)	1 078 874,70 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie391 196,87 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 656 367,15 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **388 030,60 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IEM - CAUFFRY (600 002 349)	677 751,80 €	56 479,32 €
IEM - LACROIX ST OUEN (600 011 258)	673 044,57 €	56 087,05 €

SESSAD - BEAUVAIS (600 111 652)	1 007 213,27 €	83 934,44 €
SESSAD - CREIL (600 101 729)	1 228 424,30 €	102 368,69 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 106 223)	1 069 933,21 €	89 161,10 €

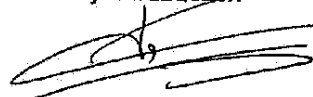
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-041

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM ARCHE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		TROSLY BREUIL	(600 102 008)
MAS	LES ROSEAUX	CUISE LA MOTTE	(600 106 371)
MAS	LA FORESTIÈRE	TROSLY BREUIL	(600 103 568)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538, a été fixée à 4 441 270,72 €, dont :

- à titre non reconductible 137 790,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008).....	75 375,00 €
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371).....	32 970,00 €
MAS - TROSLY BREUIL (600 103 568).....	29 445,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 303 480,72 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008)	2 112 706,17 €...../
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371)	1 086 513,95 €...../
MAS - TROSLY BREUIL (600 103 568)	1 104 260,60 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie358 623,39 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 289 808,24 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **357 484,02 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - TROSLY BREUIL (600 102 008)	2 103 720,69 €	175 310,06 €
MAS - CUISE LA MOTTE (600 106 371)	1 084 080,95 €	90 340,08 €
MAS - TROSLY BREUIL (600 103 568)	1 102 006,60 €	91 833,88 €

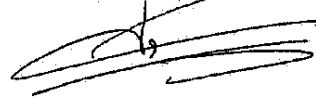
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 007 538.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-049

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM ASSOCIATION BETHEL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ASSO BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LA SAGESSE	CREPY EN VALOIS	(600 007 918)
-----	------------	-----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635, a été fixée à 1 982 739,39 €, dont :

- à titre non reconductible 103 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FAM - CREPY EN VALOIS (600 007 918).....	103 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 879 239,39 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
AM	CD
FAM - CREPY EN VALOIS (600 007 918)	1 879 239,39 €...../

Prix de journée (en €)	
Internat	Semi Internat
FAM - CREPY EN VALOIS (600 007 918)	84,45 €.....

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 156 603,28 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 756 339,39 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **146 361,62 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
FAM - CREPY EN VALOIS (600 007 918)	1 756 339,39 €	146 361,62 €

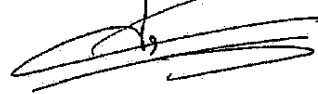
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BETHEL identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 635.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-042

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM CESAP

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :**

CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DASMO	DASMO	CLERMONT	(600 014 815)
EEAP	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 100 200)
MAS	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 011 522)
SESSAD	SESAD 60	GOUVIEUX	(600 011 563)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Considérant la décision tarifaire en date du 21 septembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821, a été fixée à 20 464 477,97 €, dont :

- à titre non reconductible 410 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
EEAP - CLERMONT (600 100 200).....	150 000,00 €
MAS - CLERMONT (600 011 522).....	252 750,00 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563).....	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 054 227,97 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM.....CD
DASMO - CLERMONT (600 014 815)	403 720,00 €...../
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	7 432 009,32 €...../
MAS - CLERMONT (600 011 522)	11 753 653,76 €...../
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563)	464 844,89 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat.....Semi Internat
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	615,90 €.....492,72 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 1 671 185,66 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 943 867,97 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 661 989,00 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
DASMO - CLERMONT (600 014 815)	403 720,00 €	33 643,33 €
EEAP - CLERMONT (600 100 200)	7 329 179,32 €	610 764,94 €
MAS - CLERMONT (600 011 522)	11 746 477,76 €	978 873,15 €
SESSAD - GOUVIEUX (600 011 563)	464 490,89 €	38 707,57 €

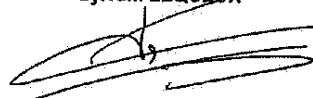
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-043

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM LANGAGE ET
INTEGRATION

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	RABELAIS	AGNETZ	(600 104 962)
SESSAD	RABELAIS	AGNETZ	(600 111 488)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 21 septembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051, a été fixée à 3 184 751,31 €, dont :

- à titre non reconductible 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
IME - AGNETZ (600 104 962).....	6 000,00 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488)	10 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 168 251,31 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
AM.....	CD
IME - AGNETZ (600 104 962).....	1 419 653,95 €...../
SESSAD - AGNETZ (600 111 488).....	1 748 597,36 €...../

Prix de journée (en €)	
Internat.....	Semi Internat
IME - AGNETZ (600 104 962).....	XX,xx..... 119,30 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 264 020,94 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 166 792,10 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **263 899,34 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - AGNETZ (600 104 962)	1 424 437,86 €	118 703,16 €
SESSAD - AGNETZ (600 111 488)	1 742 354,24 €	145 196,19 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de

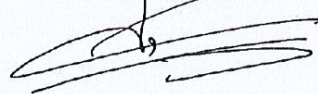
Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-044

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM LE CLOS DU NID DE
L'OISE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LE BEUCAMP	CIRES LES MELLO	(600 014 401)
ESAT	ATELIERS DU CLOS DU NID	CIRES LES MELLO	(600 101 299)
FAM	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 001 713)
IME	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 101 877)
IME	PLESSIS POMMERAYE	CREIL	(600 100 325)
IME		SAINT LEU D'ESSERENT	(600 102 032)
MAS	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 113 559)
MAS	LE PAVILLON DE LA CHAUSSÉE	GOUVIEUX	(600 007 298)
SESSAD		CREIL	(600 011 589)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Considérant la décision tarifaire en date du 07 septembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561, a été fixée à 16 890 420,73 €, dont :

- à titre non reconductible 341 047,45 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	3 000,00 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	71 983,00 €
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	25 575,00 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877)	53 550,00 €
IME - CREIL (600 100 325)	14 935,65 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	52 050,00 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559)	56 475,00 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298)	61 978,80 €
SESSAD - CREIL (600 011 589)	1 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 549 373,28 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM CD
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	168 648,64 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	3 739 699,52 €
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	1 070 110,50 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877)	1 971 418,25 €
IME - CREIL (600 100 325)	1 357 873,54 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	2 536 125,97 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559)	1 789 849,73 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298)	3 582 176,67 €
SESSAD - CREIL (600 011 589)	333 470,46 €

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877)	337,80 €
IME - CREIL (600 100 325) 148,09 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	204,74 € 163,79 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie est de 1 379 114,44 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 724 207,62 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 393 683,97 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
EAM - CIRES LES MELLO (600 014 401)	159 463,88 €	13 288,66 €
ESAT - CIRES LES MELLO (600 101 299)	3 735 984,52 €	311 332,04 €
FAM - CIRES LES MELLO (600 001 713)	1 061 675,41 €	88 472,95 €
IME - CIRES LES MELLO (600 101 877)	1 965 478,64 €	163 789,89 €
IME - CREIL (600 100 325)	1 412 224,65 €	117 685,39 €
IME - SAINT LEU D'ESSERENT (600 102 032)	2 703 452,69 €	225 287,72 €
MAS - CIRES LES MELLO (600 113 559)	1 782 398,18 €	148 533,18 €
MAS - GOUVIEUX (600 007 298)	3 570 589,59 €	297 549,13 €
SESSAD - CREIL (600 011 589)	332 940,06 €	27 745,01 €

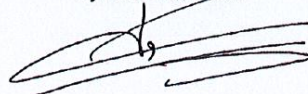
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-045

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM RIBECOURT NOYON

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IMPRO	RIBECOURT DRESLINCOURT	(600 101 976)
SAMSAH	NOYON	(600 012 157)
SESSAD	COMPIÈGNE	(600 010 680)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2012**;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459, a été fixée à 1 781 449,64 €, dont :

- à titre non reconductible 32 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
IMPRO - RIBECOURT DRESLINCOURT (600 101 976)	20 250,00 €
SAMSAH - NOYON (600 012 157).....	7 500,00 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 010 680)	4 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 749 199,64 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
AM	CD
IMPRO - RIBECOURT DRESLINCOURT (600 101 976).....	1 339 698,79 €
SAMSAH - NOYON (600 012 157)	151 316,00 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 010 680)	258 184,85 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IMPRO - RIBECOURT DRESLINCOURT (600 101 976)	154,70 €	103,41 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 145 766,64 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 741 924,79 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **145 160,40 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IMPRO - RIBECOURT DRESLINCOURT (600 101 976)	1 338 637,79 €	111 553,15 €
SAMSAH - NOYON (600 012 157)	150 962,00 €	12 580,17 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 010 680)	252 325,00 €	21 027,08 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-046

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM SAINT MAXIMIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	SAINT MAXIMIN	(600 100 259)
SESSAD	CREIL	(600 009 690)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095, a été fixée à 3 803 664,11 €, dont :

- à titre non reconductible 57 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259).....	45 000,00 €
SESSAD - CREIL (600 009 690)	12 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 746 664,11 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM.....CD
ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	3 045 306,44 €...../
SESSAD - CREIL (600 009 690)	701 357,67 €...../

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : 312 222,01 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 744 187,11 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **312 015,59 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ITEP - SAINT MAXIMIN (600 100 259)	3 043 183,44 €	253 598,62 €
SESSAD - CREIL (600 009 690)	701 003,67 €	58 416,97 €

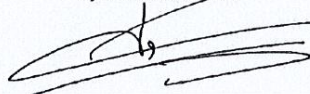
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAINT MAXIMIN identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 095.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-047

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM UGECAM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	SAINTE CHRISTOPHE	FLEURINES	(600 100 317)
SESSAD	DU VALOIS	CREPY-EN-VALOIS	(600 011 357)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863, a été fixée à 4 133 922,70 €, dont :

- à titre non reconductible 88 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ITEP - FLEURINES (600 100 317)	76 500,00 €
SESSAD - CREPY-EN-VALOIS (600 011 357)	12 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 045 422,70 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)	
	AM.....CD
ITEP - FLEURINES (600 100 317)	3 217 265,70 €...../
SESSAD - CREPY-EN-VALOIS (600 011 357)	828 157,00 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat.....Semi Internat
ITEP - FLEURINES (600 100 317)	333,40 €.....266,72 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie est de 337 118,56 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 042 061,70 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **336 838,48 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ITEP - FLEURINES (600 100 317)	3 214 435,70 €	267 869,64 €
SESSAD - CREPY-EN-VALOIS (600 011 357)	827 626,00 €	68 968,83 €

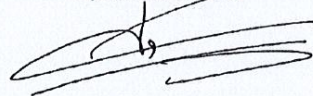
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-26-048

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au CPOM UNAPEI60

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU THERAIN	BEAUVAIS	(600 103 444)
ESAT	ATELIERS DES 3 SOURCES	CHAUMONT EN VEXIN	(600 106 264)
ESAT		CREPY EN VALOIS	(600 112 429)
ESAT	LES PEUPLIERS	LONGUEIL STE MARIE	(600 101 422)
ESAT	ATELIERS DES SABLONS	MERU	(600 001 721)
FAM	SAINT NICOLAS	BAILLEUL/THERAIN	(600 014 054)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	BEAUVAIS	(600 101 968)
IME	LES ETOILES	ETOUY	(600 007 678)
MAS	LA CLARÉE	BEAUVAIS	(600 107 692)
SAMSAH	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 458)
SESSAD	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 466)
SESSAD	LE TIPI	CCOMPIÈGNE	(600 113 260)
SESSAD	LE TIPI	NOGENT/OISE	(600 002 034)
SESSAD	L'AQUAREL	NOGENT/OISE	(600 009 286)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020

relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023, a été fixée à 21 093 722,31 €, dont :

- à titre non reconductible 499 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444)	54 750,00 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264)	19 500,00 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429).....	12 750,00 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422)	34 500,00 €
ESAT - MERU (600 001 721).....	11 250,00 €
FAM - BAILLEUL/THERAIN(600 014 054)	83 250,00 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	110 250,00 €
IME - ETOUY (600 007 678).....	42 750,00 €
MAS - BEAUVAIS (600 107 692).....	101 250,00 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458)	2 250,00 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 466).....	2 250,00 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 113 260).....	10 500,00 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 002 034).....	6 750,00 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 009 286).....	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 594 222,31 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versements (en €)	
	AM CD
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444)	2 216 435,05 €..... /
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264)	1 105 328,90 €..... /
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429)	670 992,49 €..... /
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422)	1 512 371,44 €..... /
ESAT - MERU (600 001 721)	676 945,78 €..... /
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 014 054)	278 810,67 €..... /

IME - BEAUVAIS (600 101 968)	5 758 459,01 €...../
IME - ETOUY (600 007 678)	1 985 251,84 €...../
MAS - BEAUVAIS (600 107 692)	4 537 707,56 €...../
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458)	255 504,07 €...../
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 466)	175 816,10 €...../
SESSAD - COMPIÈGNE (600 113 260)	433 109,78 €...../
SESSAD - NOGENT/OISE (600 002 034)	419 326,97 €...../
SESSAD - NOGENT/OISE (600 009 286)	568 162,65 €...../

Prix de journée (en €)	
	Internat..... Semi Internat
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	142,14 €..... 94,76 €
IME - ETOUY (600 007 678)	226,63 €.....

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 716 185,19 €.

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 508 751,24 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 709 062,60 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
ESAT - BEAUVAIS (600 103 444)	2 178 409,00 €	181 534,08 €
ESAT - CHAUMONT EN VEXIN (600 106 264)	1 070 799,71 €	89 233,31 €
ESAT - CREPY EN VALOIS (600 112 429)	662 288,49 €	55 190,71 €
ESAT - LONGUEIL STE MARIE (600 101 422)	1 478 517,51 €	123 209,79 €
ESAT - MERU (600 001 721)	664 358,89 €	55 363,24 €
FAM - BAILLEUL/THERAIN (600 014 054)	269 073,50 €	22 422,79 €
IME - BEAUVAIS (600 101 968)	5 981 527,60 €	498 460,63 €
IME - ETOUY (600 007 678)	1 975 793,84 €	164 649,49 €
MAS - BEAUVAIS (600 107 692)	4 383 874,13 €	365 322,84 €
SAMSAH - BEAUVAIS (600 010 458)	253 846,07 €	21 153,84 €
SESSAD - BEAUVAIS (600 010 466)	175 174,10 €	14 597,84 €
SESSAD - COMPIÈGNE (600 113 260)	431 431,78 €	35 952,65 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 002 034)	417 601,97 €	34 800,16 €
SESSAD - NOGENT/OISE (600 009 286)	566 054,65 €	47 171,22 €

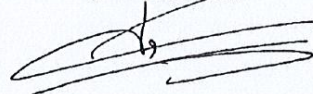
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2020-11-18-390

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2020

MAS à Saint Valéry/Somme

*Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
MAS à Saint Valéry/Somme*

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
MAS à Saint Valéry/Somme
800014359

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

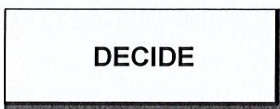
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 18/10/2006 de la structure MAS à Saint Valéry/Somme identifiée sous le numéro de FINESS : 800014359 et gérée par l'entité dénommée CH identifiée sous le numéro de FINESS : 800000135 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 08/10/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.



Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 995 656,00 € au titre de 2020 dont 67 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 2 928 156,00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 244 013,00 €.

Soit un prix de journée moyen de 233,94 €.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 2 912 075,87 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 242 672,99 €.

Soit un prix de journée moyen de 232,65 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2020-11-23-005

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2020- IME La Clairière à Doullens

*Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- IME La
Clairière à Doullens*

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
IME La Clairière à Doullens
800002057

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 01/11/1960 de la structure IME La Clairière à Doullens identifiée sous le numéro de FINESS : 800002057 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 096 838,67 € au titre de 2020 dont 40 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 2 056 338,67 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 361,56 €.
Soit un prix de journée moyen de 173,45 €.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 2 067 724,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 172 310,36 €.
Soit un prix de journée moyen de 174,41 €.

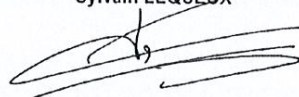
Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2020-11-23-007

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2020- ITEP à Péronne

*Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- ITEP à
Péronne*

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
ITEP à Péronne
800018186

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

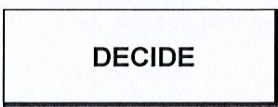
Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 29/04/2010 de la structure ITEP à Péronne identifiée sous le numéro de FINESS : 800018186 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.



Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 2 526 367,16 € au titre de 2020 dont 46 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 2 479 867,16 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 655,60 €.
Soit un prix de journée moyen de 311,51 €.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 2 440 563,15 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 203 380,26 €.
Soit un prix de journée moyen de 306,57 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

ARS

R32-2020-11-23-006

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2020-IME à Péronne

*Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020- IME à
Péronne*

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020
IME à Péronne
800000358

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 15/02/1950 de la structure IME à Péronne identifiée sous le numéro de FINESS : 800000358 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800006074 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 1 284 812,68 € au titre de 2020 dont 58 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 1 226 312,68 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 192,72 €.
Soit un prix de journée moyen de 149,97 €.

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 1 340 277,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 111 689,80 €.
Soit un prix de journée moyen de 163,91 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

